

>>> ASSURANCE VIE



En souscrivant un contrat d'assurance vie, vous préparez votre transmission et protégez l'avenir de vos proches à des conditions avantageuses. L'ensemble des primes que vous versez constitue, dans le temps, une épargne susceptible d'être transmise, lors de votre disparition, au bénéficiaire de votre choix tout en étant exonérée de droits de succession.

L'assurance vie bénéficie d'un régime successoral particulièrement avantageux, avec un abattement de 152.500 euros par bénéficiaire pour tous les versements effectués avant l'âge de 70 ans. Au-delà de cette somme, la taxation est soumise à un prélèvement forfaitaire de 20%. De plus, si le bénéficiaire est le conjoint, l'exonération est totale.

Pour les versements effectués après 70 ans, l'abattement est de 30.500 euros sur le capital, mais intègre la totalité de la plus-value.

Les contrats d'assurance vie sont certainement l'un des meilleurs supports à privilégier pour la transmission de patrimoine.

L'assurance vie bénéficie d'avantages fiscaux et successoraux qui en font l'un des outils de référence de la gestion de patrimoine.

L'assurance vie dispose d'un régime successoral particulièrement avantageux :

- **abattement de 152.500 euros par bénéficiaire pour tous les versements effectués** avant l'âge de 70 ans.
- **exonération totale pour le conjoint**, ce qui peut permettre de le favoriser dans le cadre d'une succession.
- Pour les versements effectués après 70 ans, **abattement de 30.500 euros** sur le capital et de la totalité de la plus-value.

Sur un plan financier, la plupart des contrats d'assurance vie distribués sont aujourd'hui des contrats multi supports multi gestionnaires, permettant ainsi d'effectuer des allocations d'actifs diversifiées, sur toutes les zones géographiques et sur toutes les classes d'actifs.

On pourra ainsi **investir son épargne** sur du fonds en euros **complètement sécurisé**, mais aussi sur des supports obligataires, et bien entendu sur des fonds actions. L'assurance vie permet ainsi d'adapter son niveau de risque en fonction des marchés et de son évolution personnelle. Elle offre enfin une liberté absolue, avec des versements libres ou programmés, et des possibilités souples de retraits ou d'avances.

Le contrat de capitalisation : fiscalité avantageuse, exonération de la plus value à l'ISF en sont les principales caractéristiques, avec un choix de supports étendu à l'image de l'assurance vie. Les contrats de capitalisation peuvent également être transmis aux héritiers sans être « cassés », bénéficiant ainsi de leur antériorité fiscale.